

Bulletin fiscal et planification

Québec, juillet 2024

Taux d'inclusion des gains en capital

Jusqu'à tout récemment, la moitié d'un gain en capital réalisé d'un contribuable était incluse dans le calcul de son revenu. C'est ce qu'on appelle le « taux d'inclusion des gains en capital ». Des changements s'appliqueront pour les gains réalisés à compter du 25 juin 2024 et d'autres modifications seront également apportées afin de tenir compte du nouveau taux d'inclusion. Le suivi par votre expert fiscal est important.

Pour les particuliers : le taux d'inclusion des gains en capital **supérieurs** à 250 000 \$ réalisés dans une même année est modifié. Il sera maintenant de 50 % pour les gains en capital jusqu'à 250 000 \$ et de 66,67 % pour les gains au-delà de 250 000 \$.

Pour les entreprises (et certaines fiducies) : le taux d'inclusion des gains en capital passe de 50 % à 66,67 %, et ce, dès le premier dollar gagné.

Propriétaires d'entreprises

Exonération cumulative des gains en capital bonifiée (ECGC)

Augmentation de l'ECGC à un maximum à vie de 1,25 million de dollars de gains en capital admissibles, à compter du 25 juin 2024, indexé à l'inflation après 2025.

Mesures transitoires pour le taux d'inclusion

Des précisions sont attendues cet été, notamment concernant les calculs de CDC.

Incitatif aux entrepreneurs canadiens

Nouvel incitatif qui réduirait le taux d'imposition sur les gains en capital au moment de la disposition d'actions admissibles par un particulier admissible. Le taux d'inclusion des gains en capital serait à 33,33 %, jusqu'à 2M \$ en gains en capital par particulier au cours de sa vie. Le plafond cumulatif de 2M \$ sera mis en œuvre progressivement (200 000 \$/an dès 2025, plafond atteint en 2034).

La mesure s'appliquerait en plus de toute exonération des gains en capital disponible. Plusieurs conditions doivent être rencontrées.

Abolition graduelle des rabais du programme *Roulez vert*

Les modalités des rabais iront en diminuant dans les prochaines années, pour être complètement abolies au 1^{er} janvier 2027. Si vous envisagez l'achat d'un véhicule électrique ou hybride branchable, portez une attention particulière aux montants offerts par ce programme puisqu'ils changeront à chacune des prochaines années.

Certificat de recherche testamentaire de la Chambre des notaires

Depuis peu, ce certificat nécessaire pour le traitement d'une succession est dorénavant accessible électroniquement. Un numéro de certificat et un code de validation sont à conserver précieusement.

Régime d'accèsion à la propriété (RAP)

Le RAP aide les acheteurs admissibles à épargner pour une mise de fonds en leur permettant de retirer d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour l'achat ou la construction d'une première habitation, sans devoir payer l'impôt sur les fonds retirés. On doit remettre la somme retirée dans le régime sur un horizon maximal de 15 ans et le remboursement doit débuter au plus tard à la deuxième année suivant le retrait.

Deux modifications adoptées :

- Augmentation de la limite de retrait du RAP de 35 000 \$ à 60 000 \$.
- Report de trois années supplémentaires du début de la période de remboursement pour les participants ayant effectué un premier retrait depuis le 1er janvier 2022. La période de remboursement de 15 ans débutera donc la cinquième année suivant celle au cours de laquelle un premier retrait a été effectué.

Objectif d'être propriétaire ?

Depuis 2023, le CELIAPP est une stratégie à considérer! Il est possible de cotiser jusqu'à 8 000 \$ par an (total de 40 000 \$ à vie). La cotisation est déductible et au moment du retrait pour une résidence, on ne paie pas d'impôt et on ne doit pas rembourser la somme au régime, contrairement au RAP.

Ce régime permet de maximiser les sommes disponibles pour l'achat d'une première maison et peut être combiné au RAP.

Contactez-nous pour tous les détails

REEE : inscription automatique au Bon d'études (pour les enfants admissibles)

Pour aider les familles à faible revenu (revenu familial inférieur à 50 197 \$), le gouvernement a créé le Bon d'études canadien en 2004. Le Bon verse un montant pouvant aller jusqu'à 2 000 \$, sans aucune contribution nécessaire. La seule condition consiste à ouvrir un REEE pour un enfant. Toutefois, bien des gens ne savent tout simplement pas que leur descendance y a droit. Le gouvernement veut instaurer l'inscription automatique pour les enfants admissibles qui n'auront pas ouvert de REEE avant qu'ils aient atteint l'âge de 4 quatre ans.

Le régime épargne étude est un programme très intéressant pour financer les études, tant pour les enfants que pour les petits enfants, grâce à des subventions généreuses. Nous faisons la gestion des REEE et accompagnons nos clients pour avoir un plan de match adapté à leur réalité.

Plafonner à 10 \$ les frais pour insuffisance de fonds

Il s'agit d'une intention du gouvernement pour plafonner à 10 \$ les frais d'insuffisance de fonds imposés par les banques dans le dernier budget fédéral. Ce n'est pas encore en vigueur, il y aura au cours des prochains mois un projet de règlement. Présentement, les institutions chargent typiquement des frais de 50 \$ à cet égard.

Rappels

Importance de la révision du testament et du mandat de protection

La vie est faite d'une multitude d'événements et les volontés évoluent à travers le temps. Un testament et un mandat de protection (auparavant mandat en cas d'incapacité) doivent par conséquent être révisés pour s'assurer qu'ils reflètent toujours vos volontés. Ceci est particulièrement important lorsque qu'il y a des événements de vie significatifs : mariage, union de fait, naissance, divorce/séparation, création ou vente d'entreprise, maladie, décès, achat/vente d'immobilier, famille reconstituée. **Nous conseillons la relecture aux 5 ans et lors de changements tels que précédemment énumérés.**

Résumé CELI, REER et CELIAPP

	CELI	REER	CELIAPP
Objectif principal	Multiple (fonds d'urgence, épargne-retraite, projet spécifique, etc.)	Épargne retraite	Achat d'une première résidence
Objectif secondaire	Multiple	Achat d'une première résidence	Épargne retraite
Âge minimal	18 ans	Aucun	18 ans
Âge maximal	Aucun	71 ans	71 ans
Plafond des cotisations	2024 : 7 000 \$ (+ droits inutilisés passés + retraits de l'année précédente)	18 % du revenu de l'année précédente (max 30 780 \$ pour 2023), moins facteur d'équivalence, + arriérage	8 000 \$ / an (40 000 \$ à vie)
Report des droits inutilisés	Illimité à partir de l'année de la majorité	Jusqu'à 71 ans	Début à l'ouverture du 1er CELIAPP, report partiel (maximum 8 000 \$)
Suivi des droits	Disponible sur le site de l'ARC (Mon Dossier)		
Imposition	Aucune	Cotisation déductible, retrait imposable sauf si retrait RAP/REEP	Cotisation déductible, retrait non-imposable si tous les critères sont respectés
Période de cotisation annuelle	1er janvier au 31 décembre	1er janvier 2024 au 28 février 2025	1er janvier au 31 décembre
Période de participation maximale	Aucune limite	31 décembre de l'année des 71 ans	Fermeture le 31 décembre de l'année pendant laquelle survient le premier des événements suivants : - 15e année d'ouverture du premier CELIAPP - L'année suivant le 1er retrait admissible - 71 ans
Conversion du régime	Aucune	Transfert au FERR au plus tard l'année des 71 ans	Transférable au REER / FERR
Transférabilité entre institutions	Oui	Oui	Oui, mais attention! doit se qualifier à nouveau pour l'ouverture.

Plusieurs critères et conditions s'appliquent, il nous fera plaisir de réviser les régimes avec vous

Report de la pension de la Sécurité de la Vieillesse (PSV) entre 65 et 70 ans

Depuis 2013, il est possible de reporter la PSV jusqu'à l'âge de 70 ans et ainsi la voir bonifiée de 7,2 % par an (0,6 % par mois). Chaque situation doit être analysée de manière individuelle. Communiquez avec nous si vous souhaitez discuter de cette option.

Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI)

Si vous avez un enfant ou petit-enfant handicapé (qualifié au crédit d'impôt pour personnes handicapées), de généreuses subventions et bons d'invalidité sont disponibles via le REEI, et ce, pour un maximum viager de 70 000 \$. Il y a certaines restrictions—contactez-nous pour plus de détails.

Propriétaires d'entreprises

Actionnaire de société ayant consenti des avances

Vous devez rembourser les avances avant la fin de la 2^e année fiscale suivant l'avance, sans quoi le montant non remboursé sera ajouté à vos revenus.

Renouvellement hypothécaire

Des mouvements de taux importants ayant eu lieu dans la dernière année, plusieurs se questionnent sur ce qu'ils devraient faire pour leur renouvellement hypothécaire.

Ceci se veut un rappel que nous pouvons vous accompagner dans la prise de décisions relatives à votre emprunt (fixe vs variable, terme, etc.) et dans le choix de l'institution selon votre situation.

Nous pouvons notamment vous mettre en contact avec notre équipe bancaire dédiée afin que vous receviez la meilleure offre possible de la Banque Nationale avec un service tapis rouge.

La plupart des prêteurs offrent la possibilité de réserver un taux de 90 à 180 jours d'avance.

De la part de toute l'équipe, un merveilleux été à vous et vos proches !

Esther Wunderlin, Pl. Fin

Conseillère principale en gestion de patrimoine

esther.wunderlin@bnc.ca
418 649-4707

Mathieu Lapointe Moreau, CIM

Conseiller en gestion de patrimoine et gestionnaire de portefeuille

mathieu.lapointe-moreau@bnc.ca
418 649-2563

Vincent Grenier Cliche, CIM

Conseiller en gestion de patrimoine et gestionnaire de portefeuille

vincent.cliche@bnc.ca
418 649-2568

Mathilde Szaraz Galarneau, Pl. Fin, CIM

Conseillère en gestion de patrimoine et gestionnaire de portefeuille

mathilde.szarazgalarneau@bnc.ca
418 649-4728

